



Commune d'Airvault  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

**MOIS DE JUIN 2026**



*Conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire par délibération n° 2026-019 en date du 7 avril 2026*

A Airvault, le 30 juin 2026



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-043

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 02 – LOT 03 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu l'avenant n°1 référencé 2026-009 en date du 16 janvier 2026
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n°3 attribué en partie à SAS NESSI-CEUTA (Groupement conjoint)

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 02 pour le LOT 03 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE**

- Titulaire du marché : SAS NESSI-CEUTA – 18 route de Thouars -79290 BRION PRES THOUET
- Montant initial du marché : 127 719.72 € HT soit 153 263.66 € TTC
- **Avenant 01 :**
- **Objet :** Fourniture et pose de linteaux chêne pour oculus
  - **Montant : 1 264.64 €HT soit 1 517.57 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 128 984.36 €HT soit 154 781.23 €TTC**
- **Avenant 02 :**
- **Objet :** Modification des enduits extérieurs rue Léon Martin ; Modification de linteaux intérieurs, enduits supplémentaires dans le hall, Reprise de l'escalier (maçonnerie) depuis une loge à la salle
  - **Montant négatif : - 7003.44 € HT soit - 8404.13 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 121 980.92 €HT soit 146 377.10 €TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 03 juin 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260618-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**Décision du maire 2026-044**

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 01 – LOT 05 – COUVERTURE ZINGUERIE**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 5 attribué à SAS Jean ROBERT

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 01 pour le LOT 05 – COUVERTURE ZINGUERIE**

- **Titulaire du marché : SAS Jean ROBERT – 12, rue de Rabatte - 86200 LOUDUN**
- **Montant initial du marché : 27 256.91 € HT soit 32 708,29 € TTC**
- **Avenant 01 :**
- **Objet : Façonnage couvertine sur mur suite à la modification d'un rampant de mur.**
  - **Montant : 3 809.80 € HT soit 4 571.76 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 31 066.71 € HT soit 37 280.05 € TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

AR-Préfecture

079-200085785-20260618-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026

Fait à Airvault, le :



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**Décision du maire 2026-045**

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 01 – LOT 07 – TRIBUNE**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 7 attribué à MASTER INDUSTRIE SAS

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 01 pour le LOT 07 – TRIBUNE**

- **Titulaire du marché : MASTER INDUSTRIE SAS – Zone Vendéopole 1, rue René Laennec – La Verrie – 85130 CHANVERRIE**
- **Montant initial du marché : 59 610.00 € HT soit 71 532.00 € TTC**
- **Avenant 01 :**
- **Objet : Modification du tissu des fauteuils ; Retrait garde-corps arrière et 1 fauteuil.**
  - **Montant négatif : - 914.75€ HT soit – 1 097.70 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 58 695.25 € HT soit 70 434.30 € TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.  
AR-Préfecture

079-200085785-20260618-2-DE

Acte certifié exécutoire


Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026

Fait à Airvault, le :



Le Maire,

  
Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-046

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 01 – LOT 08 – CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 8 attribué à SAS VERGNAUD

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 01 pour le LOT 08 – CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS**

- **Titulaire du marché : SAS VERGNAUD – 5, rue de la Guittonnière - 79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**
- **Montant initial du marché : 36 296.00 € HT soit 43 555.20 € TTC**
- **Avenant 01 :**
- **Objet : Reprise faux plafonds coupe-feu 1h00 et dalles plafond 600x600 en noir.** *L'avenant n°1 a pour objet l'intégration de travaux complémentaires devenus nécessaires au cours de l'exécution du chantier. Ces prestations, non prévues lors de la consultation initiale, résultent de contraintes techniques constatées après démarrage des travaux et sont indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage conformément aux règles de l'art.*
- *Bien que cet avenant représente une augmentation de 15,58 % du montant initial du lot, il ne modifie ni l'objet du marché ni sa nature. Les prestations complémentaires sont directement liées aux travaux initialement confiés à l'entreprise et présentent un caractère techniquement indissociable de ceux-ci.*
- *L'avenant est donc justifié par la nécessité d'assurer la continuité et la conformité des travaux, sans remise en cause de l'économie générale du contrat.*
- **Montant : 5 658.42 € HT soit 6 790.10 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 41 954.42 € HT soit 50 345.30 € TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 3 juin 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260618-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**Décision du maire 2026-047**

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 01 – LOT 09 – PEINTURE**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 9 attribué à TONY BUTET

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 01 pour le LOT 09 – PEINTURE**

- **Titulaire du marché : TONY BUTET – 4, rue de Mer Rouge -79200 POMPAIRE**
- **Montant initial du marché : 23 736,73 € HT soit 28 484,07 € TTC**
- **Avenant 01 :**
- **Objet : Pose d'une barrière anti-humidité, Application d'une résine Epoxy en 2 couches, ragréage au sol . L'avenant n°1 a pour objet l'intégration de travaux complémentaires devenus nécessaires au cours de l'exécution du chantier. Ces prestations, non prévues lors de la consultation initiale, résultent de contraintes techniques constatées après démarrage des travaux et sont indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage conformément aux règles de l'art.**
- *Bien que cet avenant représente une augmentation de 21,37 % du montant initial du lot, il ne modifie ni l'objet du marché ni sa nature. Les prestations complémentaires sont directement liées aux travaux initialement confiés à l'entreprise et présentent un caractère techniquement indissociable de ceux-ci.*
- *L'avenant est donc justifié par la nécessité d'assurer la continuité et la conformité des travaux, sans remise en cause de l'économie générale du contrat.*
  
- **Montant : 5 073,00 € HT soit 6 087,60 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 28 809,73 € HT soit 34 571,67 € TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 3 juin 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260618-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**Décision du maire 2026-048**

**DÉCISION DU MAIRE  
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU  
GARAGE DU VIEUX RELAIS  
AVENANT 01 – LOT 11 – ELECTRICITE + OPTION**

**Le Maire de la Commune d'Airvault,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n° 11 attribué à GATEC

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De valider l'avenant 01 pour le LOT 11 – ELECTRICITE + OPTION**

- Titulaire du marché : GATEC – 27, avenue Aristide Briand – 79200 PARTHENAY
- Montant initial du marché : 85 524.11 € HT soit 102 628.93 € TTC
- **Avenant 01 :**
- **Objet : Reprise de l'alimentation de l'alarme des loges voisines au TGBT.**
  - **Montant : 986.10 € HT soit 1 183.32 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 86 510.21 € HT soit 103 812.25 € TTC**

**Article 2 :**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

AR-Préfecture

079-200085785-20260618-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2026

Publication le : 18-06-2026

Fait à Airvault, le :



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'**AIRVAULT**  
1 rue Constant Balquet  
79600 AIRVAULT

**Décision du maire 2026-054**

**DECISION DU MAIRE**  
**Valant décision de Mise à disposition**  
**De la salle municipale de SOULIEVRES**  
**A l'association CLAP**

**Monsieur le Maire d'AIRVAULT**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2026-019 du 07 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu la demande de Mise à disposition de la salle du Domaine de SOULIEVRES pour l'organisation d'un spectacle anniversaire pour l'association CLAP

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De mettre à disposition la salle du domaine de SOULIEVRES à l'association « CLAP » sise Mairie de LOUIN, 3 rue André BOUTIN 79600 LOUIN, représentée par M. François RAVAILLAULT en vue de l'organisation d'un spectacle anniversaire pour l'association

**Article 2**

Cette mise à disposition est consentie le vendredi 18 et samedi 19 septembre 2026 au prix de 700 € (versement d'un acompte de 350 € à la signature du contrat).

**Article 3**

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 26 juin 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260626-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-06-2026

Publication le : 26-06-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET